



Connecter les énergies d'avenir



Les servitudes d'utilités publiques liées aux ouvrages de transport gaz Présentation dans le 83

07 Septembre 2017

Sommaire

- + Présentation de GRTgaz
- + Les deux types de Servitudes d'Utilité Publique
- + La Maîtrise de l'urbanisation à proximité des ouvrages GRTgaz
- + L'instruction des dossiers ERP



GRTgaz en quelques mots



Présentation de GRTgaz

- + GRTgaz possède plus de 32 400 km de réseau de transport de gaz naturel en France dont 8 000 km sur le territoire Rhône Méditerranée.
- + Nos missions :
Acheminer le gaz naturel à destination des industriels raccordés directement sur le réseau gaz Haute Pression et des postes de livraison (GRDF ou régions locales).



+ Caractéristiques de nos ouvrages

- + Canalisations en acier de diamètre 50 à 1200 mm
- + Pression comprise entre 16 et 94 bar
- + Profondeur moyenne d'enfouissement : 0,60 à 1 mètre
- + Signalisation : bornes – balises – plaques (couleur jaune)
- + Installations aériennes : postes de livraison, sectionnements...
- + Numéro Vert d'urgence et équipe d'intervention disponible 24h/24h
- + Implantation en domaine privé (env. 80%) et en domaine public



+ GRTgaz dans le 83

+ Canalisations enterrées

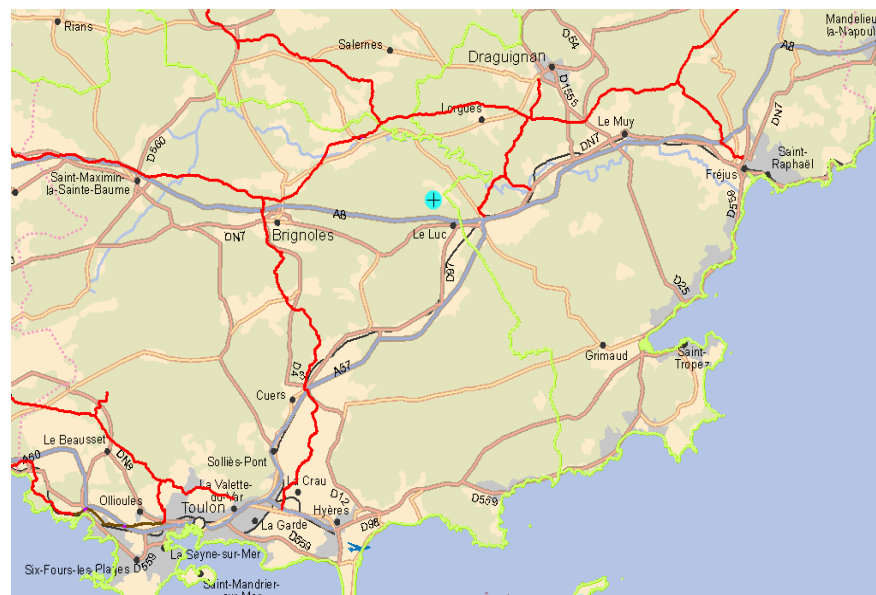
Environ 15 ouvrages du DN 50 au DN 400

SUP 1 allant de 20 mètres à 165 mètres de part et d'autre de l'axe des ouvrages

+ Installations annexes

Environ 30 installations annexes

SUP 1 allant de 25 mètres à 165 mètres





Les deux types de Servitudes d'Utilité Publique liées aux ouvrages de transport de gaz

+ Deux types de Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Servitude d'Utilité Publique d'implantation et de passage :

Servitude historique associée à nos ouvrages – servitude I3

➡ pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance, de maintenance et pour la protection de l'ouvrage.

Servitudes d'Utilité Publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation :

Servitudes qui existent depuis 2012

➡ pour la prise en compte du risque résiduel dans les développements urbains.

+ La SUP d'implantation et de passage

- + Objectif : permettre la pose, l'exploitation, la maintenance et la protection des ouvrages.
- + Dans cette bande de terrain d'une largeur maximale de 20 mètres (zone non aedificandi et non sylvandi) sont interdits :
 - les constructions,
 - la modification du profil du terrain,
 - les plantations d'arbres ou arbustes dont la taille adulte sera supérieure à 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètre de profondeur,
 - la pose de réseaux et branchements en parallèle.

➡ Opposition de GRTgaz en cas de consultation pour une construction dans la bande de servitude d'implantation.